Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260619-D2026-156-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2026

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « CONCEPTION, IMPRESSION FABRICATION ET POSE DE MOBILIER » DU MARCHE N°2025/08 RELATIF À LA REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE PERMANENTE DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS (MEN)

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-156

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8.*
Vu *le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision n°D2025-164 du 16 juin 2025 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2025/08 pour la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux pour son lot 1 « Conception, impression, fabrication et pose de mobilier »,*
Vu *l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*
Vu *l'avis favorable de la COMAPA du 28 mai 2026,*

Considérant que le lot n°1 « Conception, impression, fabrication et pose du mobilier » du marché n°2025/08 relatif à la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels a été attribué le 19 juin 2025 au groupement dont la société AD PRODUCTION est mandataire en cotraitance avec la société ATELIER FACE B sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire d'un montant de 82 448,80 €HT et pour une durée de 15 mois,
Considérant la nécessité de prendre en compte des adaptations techniques apparues en cours d'exécution du marché,
Considérant que ces modifications concernent :
- d'une part, le mobilier extérieur, avec l'ajout de dispositifs de médiation (nichoirs et bornes descriptives) ainsi que des ajustements techniques sur certains dispositifs existants, à la suite des échanges menés avec le Conseil scientifique dans le but d'améliorer la qualité des contenus,
- d'autre part, le mobilier intérieur, avec la création d'un meuble de rangement complémentaire destiné à optimiser l'espace d'accueil et de boutique,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 4 288 €HT, soit une augmentation de + 5,2 % par rapport au montant initial du marché réparti entre les co-traitants comme suit :
- société AD PRODUCTION : + 2 710 €HT,
- société ATELIER FACE B : + 1 578,00 €HT,

Considérant que compte tenu de ces modifications le montant global du marché est porté à 86 736,80 €HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°1 « Conception, impression, fabrication et pose du mobilier » du marché n°2025/08 relatif à la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels et ayant pour objet la prise en compte d'adaptations techniques apparues nécessaires en cours d'exécution de marché pour un montant de + 4 288 €HT, soit une augmentation de 5,2 % par rapport au montant initial du marché portant le montant total du marché à 86 736,80 €HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement dont la société AD PRODUCTION est mandataire en cotraitance avec la société ATELIER FACE B.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 JUIN 2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPONDT
7ème Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 JUIN 2026